

Guide pour les subsides du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

Obtenir un subside

Les subsides peuvent être accordés dans les limites des crédits inscrits à l'article budgétaire destiné aux subsides du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité. L'octroi d'un subside dépend des ressources financières disponibles, de la qualité de la demande et du total de demandes de subsides dans le même cycle de décision.

1. Introduction d'une demande de subside

Peuvent faire une demande de subside : les associations sans but lucratifs, fondations, fédérations, etc

Ne peuvent pas introduire une demande de subside, une association/ personne morale qui a pour but de distribuer ou procurer à leurs associés un avantage patrimonial direct ou indirect, les personnes morales internationales, les associations de fait, ou les porteurs de projets qui ne sont pas établis sur le territoire du Luxembourg.

2. Le type de subside

Soutien financier aux porteurs de projets initiant des projets favorisant l'égalité des genres et la Diversité

3. Calendrier

Les décisions d'octroi d'un subside seront prises 3 fois par an, le 15 mars, 15 juin et le 15 octobre de l'année en cours en tenant compte des crédits encore disponibles aux dates respectives.

Les demandes doivent nous parvenir suivant les modalités cumulatives suivantes :

- Au plus tard 1 mois avant le projet
- Au plus tard le 15 février, le 15 mai ou le 15 septembre

Les demandes rétroactives ou ne respectant pas les délais mentionnés ci-avant ne seront pas éligibles pour obtention d'un subside.

Les formulaires ou demandes incomplètes ne seront pas pris en compte.

4. Remplir le formulaire sur le site : mega.public.lu

Les demandes de subsides (formulaires et annexes listés) doivent parvenir au ministère par courriel à l'adresse : **subsides@mega.etat.lu**

Documents nécessaires au dossier de demande :

- Formulaire de demande dûment daté et signé par la ou les personnes pouvant valablement engager l'association
- Les statuts certifiés et signés par le/la président-e de l'association et une liste des membres du conseil d'administration
- Relevé d'identité bancaire au nom de l'association

5. Analyse des demandes de subsides

Après réception, les demandes de subsides seront vérifiées par un comité de décision pour les éléments suivants afin de déterminer la recevabilité des demandes :

- a. Le dossier a été introduit dans les délais
- b. Le dossier de demande est complet
- c. Les critères de non-exclusion sont remplis

Veillez noter que seules les demandes complètes seront traitées.

6. Décision

Le demandeur sera informé de la décision par courriel ou par courrier et ce, endéans six (6) semaines après les dates limites respectives et non, après le dépôt de la demande.

Conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les subsides doivent être utilisés aux fins desquelles ils ont été accordés et les bénéficiaires doivent pouvoir justifier l'utilisation du subside octroyé. Les bénéficiaires doivent ainsi fournir un rapport final détaillé avec des pièces justifiant que le subside octroyé a été utilisé directement pour le projet sélectionné. Un décompte financier avec des pièces justificatives (factures et preuves de paiement) relatives aux dépenses listées au plus tôt à la fin du projet, et au plus tard jusqu'au 31.12. de l'année concernée.

Après réception du décompte financier et du rapport final, le montant du subside sera payé dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article 83 de la loi sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les subsides doivent être restitués à l'Etat dans les cas suivants :

- où les déclarations se révéleraient être inexactes ou incomplètes ;
- où l'utilisation du concours financier ne correspondrait pas à la fin pour laquelle il a été accordé ;
- où les agents ou services chargés du contrôle seraient entravés dans l'exercice de leurs missions par le fait du bénéficiaire ;
- de double financement public, les sommes indûment touchées devront être restituées intégralement par le bénéficiaire à l'Etat luxembourgeois.